

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 août 2019, M. Pierre Ross, ing. (membre no 105762), dont le domicile professionnel est situé à Saint-Hubert, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Ouvrages temporaires

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Pierre Ross (membre no 105762) dans le domaine des ouvrages temporaires, notamment le levage de maison. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Pierre Ross est en vigueur depuis le 15 août 2019.

Montréal, ce 16 septembre 2019

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

